



Comité de Bassin

Séance plénière du 29 novembre 2022

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre à dix heures, le comité de bassin Loire-Bretagne s'est réuni en présentiel, au centre des congrès d'Angers, sous la présidence de M. Thierry Burlot, président.

Le présent registre comprend les délibérations 2022-27 à 2022-30.

Diffusion :

- Monsieur le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (Voie administrative : Direction de l'eau et de la biodiversité) (1 ex.)
- Madame et Messieurs les Préfets des régions de la circonscription du bassin Loire-Bretagne (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les membres du comité de bassin (1 ex.)
- Mesdames et Messieurs les participants de droit (1 ex.)
- Autres agences de l'eau (1 ex.)

Sommaire

1. Liste de diffusion.....	1
2. Délibérations.....	3
2022-27 - Approbation du procès-verbal de la séance plénière du 7 juillet 2022.....	3
2022-28 - Avis conforme sur la révision de la maquette financière du 11e programme.....	4
2022-29 - Avis conforme sur la révision du document de cadrage du 11e programme	6
2022-30 - Composition du conseil scientifique	15
3. Liste de présence	16

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 29 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 27

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE DU 7 JUILLET 2022

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu le règlement intérieur du comité de bassin adopté par délibération n° 2021-01 du 4 février 2021, modifié par délibération n° 2021-07 du 30 juin 2021,

DÉCIDE :

Article unique

Le procès-verbal de la séance plénière du comité de bassin du 7 juillet 2022 est approuvé.

Le président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLLOT

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 29 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 28

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2019-2024

Avis conforme sur la révision de la maquette financière du 11^e programme

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu l'arrêté du 13 mars 2019 modifié par l'arrêté du 24 juin 2022 encadrant le montant pluriannuel des dépenses du 11^e programme d'intervention des agences de l'eau,
- vu la délibération n° 2018-13 du comité de bassin Loire-Bretagne du 4 octobre 2018 portant avis conforme sur les taux de redevance et sur le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 20 octobre 2022.
- vu la délibération n° 2022-138 du 8 novembre 2022 du conseil d'administration adoptant le projet de modification de la maquette financière du 11^e programme et sollicitant l'avis conforme du comité de bassin,

DÉCIDE :

Article unique

Article 1

D'émettre un avis conforme au projet de révision de la maquette financière du 11^e programme d'intervention suivante :

TABLEAU DES DOTATIONS ANNUELLES D'AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

(en Millions d'Euros arrondi au centième)

Intitulés	11ème Programme - Subventions						
	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Dotations révisées	2023 Dotations révisées	2024 Dotations révisées	TOTAL
DOMAINE 0 : Dépenses propres de l'agence de l'eau	27,55	27,78	27,30	33,70	31,84	31,84	180,00
DOMAINE 1 : Connaissance, Planification et Gouvernance	35,36	34,90	35,94	43,32	43,32	45,16	238,00
DOMAINE 2 : Mesures générales de gestion de l'eau (eau potable et assainissement)	110,94	75,81	80,68	107,95	122,31	113,31	611,00
DOMAINE 3 : Mesures territoriales de gestion de l'eau et de la biodiversité	133,62	148,85	191,58	182,62	212,33	196,99	1066,00
TOTAL Interventions	307,48	287,34	335,50	367,58	409,80	387,30	2 095,00
Hors Plafond : Charges de régularisation + Contributions aux opérateurs + Plan "France Relance" en 2021	43,42	54,35	102,40	62,43	60,93	60,93	384,46
TOTAL	350,90	341,70	437,90	430,01	470,73	448,23	2 479,47

TABLEAU DES DOTATIONS ANNUELLES D'ENGAGEMENT EN AVANCES REMBOURSABLES

(en Millions d'Euros arrondi au centième)

	2019 Réalisé	2020 Réalisé	2021 Réalisé	2022 Dotations révisées	2023 Dotations révisées	2024 Dotations révisées	TOTAL
Avances remboursables	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	5,00	6,00

Le président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLLOT

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 29 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 29

11^e PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE 2019-2024

Avis conforme sur la révision du document de cadrage du 11^e programme suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle programmation de la politique agricole commune (PAC) 2023-2027 et sa déclinaison nationale via le plan stratégique national (PSN)

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu la délibération n° 2018-13 du comité de bassin Loire-Bretagne du 4 octobre 2018 portant avis conforme sur les taux de redevance et sur le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu la délibération modifiée n° 2018-102 du 4 octobre 2018 du conseil d'administration adoptant le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- vu l'avis favorable de la commission Programme du 20 octobre 2022.
- vu la délibération n° 2022-139 du 8 novembre 2022 du conseil d'administration adoptant le projet de modification du document de cadrage du 11^e programme concernant les modalités d'attribution des aides liées à la politique agricole commune pour l'entrée en vigueur du futur plan stratégique national et sollicitant l'avis conforme du comité bassin,

DÉCIDE :

Article unique

D'émettre un avis conforme à la modification des chapitres 2 - *La qualité des eaux et la lutte contre la pollution* et 3- *La gestion économe et équilibrée des prélèvements en eau pour s'adapter et anticiper les effets du changement climatique* de la 2^e partie (Les interventions) du document joint à la délibération modifiée n° 2018-13 du 4 octobre 2018 du comité de bassin par modification des taux d'aides plafond tel que rédigé ci-après.

2^e partie :

Les interventions

[...]

A/ Les trois enjeux prioritaires du 11^e programme liés à l'atteinte des objectifs du Sdage

1. La qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée

[...]

2. La qualité des eaux et la lutte contre la pollution

[...]

2.1. Les pollutions d'origine domestique

[...]

2.2. Les pollutions des activités économiques non agricoles

[...]

2.3. Les pollutions d'origine agricole

[...]

Objectif 1 : mobiliser et accompagner les agriculteurs vers la réduction des usages et des transferts

[...]

Objectif 2 : réduire l'utilisation des intrants : engrais et produits phytosanitaires



Les dispositifs répondant à cet objectif sont éligibles uniquement dans le cadre des contrats territoriaux s'étant fixés pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions diffuses d'origine agricole.



L'agence de l'eau accorde des aides aux agriculteurs, afin de favoriser la mise en place de leviers agronomiques permettant la réduction de l'usage des intrants et les évolutions vers des pratiques et systèmes vertueux de production économes en intrants.

Les mesures contractuelles et investissements adéquats pour l'exploitation sont identifiés dans le diagnostic individuel.

Les dispositifs soutenus sont les suivants :

- des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et la mesure de conversion à l'agriculture biologique,
- des investissements agro-environnementaux individuels et en collectif : matériels de substitution aux produits phytosanitaires, investissements favorables à la diversification de l'assolement, à l'accroissement de la part de l'herbe dans le système fourrager...

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique	50 %*	AGR_3	18
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Productifs, mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs (cas général), mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique 	20 %* (+ 10%)** 32,5 %* (+7,5 %)** 50 %* 40 %* Prioritaire	AGR_4	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales. ~~liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs~~

Dans le cadre de l'expérimentation des outils de paiements pour services environnementaux (PSE), des dispositifs sont accompagnés sur les territoires sélectionnés par le conseil d'administration.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Paie ment aux exploitants agricoles des services environnementaux rendus (PSE)	100%*	AGR_9	24

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Objectif 3 : réduire les transferts par l'adaptation des pratiques agricoles et par l'aménagement des parcelles et des bassins versants



Les transferts de particules de sol et de pollutions diffuses agricoles (phosphore, nitrates, molécules phytosanitaires) dégradent la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le transfert de particules de sol aux milieux aquatiques entraîne l'envasement du lit des rivières ou des plans d'eau, leur colmatage, et donc, la destruction d'habitats. Le transfert de pollutions diffuses comme le phosphore ou les nitrates favorise l'apparition du phénomène d'eutrophisation. Par ailleurs, les pressions dues aux pollutions diffuses vont vraisemblablement s'accroître avec le changement climatique (réduction des débits des cours d'eau, augmentation de la fréquence des épisodes pluvieux violents).

La gestion de ces transferts repose sur la limitation du ruissellement et de l'érosion des sols à l'échelle d'un bassin versant (favoriser l'infiltration de l'eau, ralentir les écoulements, limiter l'arrachage de particules). La dépollution des eaux de drainage dans des zones tampons avant leur restitution aux milieux aquatiques est aussi un levier d'actions.

Pour lutter efficacement contre les transferts, deux leviers doivent être développés de manière complémentaire à l'échelle d'un bassin versant :

- l'aménagement de dispositifs tampons (bandes enherbées, haies, ripisylves, mares, zones tampons humides artificielles...) qui freinent les écoulements, favorisent l'infiltration, la biodégradation, ...,
- l'adaptation des pratiques agricoles :
 - en repensant la gestion parcellaire (bandes de cultures travaillées perpendiculairement au sens de la pente, diversification des assolements, maintien et localisation des prairies...),
 - en modifiant certaines pratiques culturales pour protéger les sols de la dégradation en surface (couverture végétale efficace des intercultures courtes et longues, réduction de l'intensité de travail du sol, enherbement des inter-rangs des cultures pérennes...).

Les dispositifs répondant à cet objectif sont éligibles uniquement dans le cadre des contrats territoriaux s'étant fixés pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions diffuses d'origine agricole.

Les dispositifs soutenus sont les suivants :

- aides directes aux exploitations agricoles afin de réduire les transferts par le changement de pratiques (MAEC et investissements agro-environnementaux adaptés),
- aides directes aux exploitations agricoles, aux collectivités dans la mise en place de dispositifs tampons (MAEC et investissements agro-environnementaux adaptés).

Les travaux de restauration sur les cours d'eau et les milieux humides sont traités dans le chapitre A.1. La mise en place des dispositifs tampons via la gestion foncière est abordée dans l'objectif n° 1 « Mobiliser et accompagner les agriculteurs vers la réduction des usages et des transferts ».

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)	50 %*	AGR_3	18
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs	20 %* (+ 10%)**	AGR_4	18
▪ Productifs, mise en place de systèmes agroforestiers	32,5 %* (+7,5 %)**		
▪ Non productifs (cas général), mise en place de systèmes agroforestiers	50 %*		
▪ Mise en place de systèmes agroforestiers	40 %*		
▪ Non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique	Prioritaire		

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales. ~~liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs~~

Dans le cadre de l'expérimentation des outils de paiements pour services environnementaux (PSE), des dispositifs sont accompagnés sur les territoires sélectionnés par le conseil d'administration.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Païement aux exploitants agricoles des services environnementaux rendus (PSE)	100%*	AGR_9	24

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

Objectif 4 : collecter, stocker, valoriser les effluents d'élevage et prévenir les pollutions ponctuelles liées à l'usage des produits phytosanitaires et des fertilisants

L'activité agricole génère des risques de pollutions ponctuelles pour la ressource en eau en lien avec la gestion des effluents d'élevage et l'usage des produits phytosanitaires et des fertilisants. L'agence propose des dispositifs d'aides aux investissements pour la collecte, le stockage et le traitement de ces sources de pollutions ponctuelles. Pour renforcer l'efficacité des aides de l'agence et respecter l'encadrement des aides publiques, ces aides sont ciblées sur certains territoires où la problématique est forte.

Les dispositifs soutenus sont les suivants :

- **Pour la gestion des effluents d'élevage dans les « nouvelles zones vulnérables »**



En accompagnement de la révision des zones vulnérables et des programmes d'actions « directive nitrates », l'agence finance les études et travaux dans le cadre de la mise aux normes des équipements de collecte, de stockage et de valorisation des effluents d'élevage par épandage. L'aide de l'agence peut être mobilisée uniquement dans les zones vulnérables désignées en application des articles R211-75 à R211-77 du code de l'environnement, qui n'étaient pas désignées comme zone vulnérable au 31 décembre 2020. Le financement de l'agence ne peut être apporté que dans les délais d'achèvement des travaux définis en fonction de la date de première désignation de chacune des zones vulnérables, conformément aux prescriptions nationales et européennes.

Par ailleurs, la bonne valorisation des effluents d'élevage requiert une répartition homogène sur les surfaces réceptrices. Certaines pratiques d'épandage sans enfouissement présentent des risques de pertes d'éléments fertilisants par volatilisation ammoniacale ou par ruissellement.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Travaux et équipements, y compris études (diagnostic environnemental), dans les « nouvelles zones vulnérables », y compris hors contrat territorial	20 %* (+10% Zone soumise à contraintes naturelles) (+10% Jeune agriculteur) 32,5 %* (+ 7,5%)**	AGR_5	18
Investissements agro-environnementaux productifs individuels et collectifs (matériel d'épandage spécifique), dans les « nouvelles zones vulnérables », y compris hors contrat territorial	20 %* (+10 %)** 32,5 %* (+ 7,5%)**	AGR_4	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales. ~~liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs~~

Hors des « nouvelles zones vulnérables », des aides directes aux agriculteurs peuvent être attribuées pour l'acquisition de matériels d'épandage spécifiques uniquement dans le cadre des contrats territoriaux s'étant fixés pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions diffuses d'origine agricole liées aux épandages d'effluents d'élevage.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Investissements agro-environnementaux productifs individuels et collectifs (matériel d'épandage spécifique) dans un contrat territorial	20 %* (+10 %)** 32,5 %* (+ 7,5%)**	AGR_4	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales. ~~liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs~~

Pour la résorption et valorisation des excédents de phosphore



Sur tout le bassin, l'aide à la résorption ou la valorisation des excédents de phosphore pour le concentrer et l'exporter hors de leur zone de production participe à retrouver ou maintenir une fertilisation équilibrée. Les équipements éligibles ont pour objet de concentrer le phosphore des effluents d'élevage, de déchets organiques de collectivités ou d'industries ou du digestat issu de leur méthanisation, pour rendre possible leur transfert hors de la zone de production et leur épandage avec une fertilisation équilibrée. Le co-produit solide, issu des processus d'extraction et/ou de concentration, doit être normalisé ou homologué afin de permettre cette valorisation agronomique à « longue distance ».

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs productifs	20 %* (+10 %)** 32,5 %* (+ 7,5%)**	AGR_4	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales. ~~liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs~~

Pour la prévention des pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires et des fertilisants



L'aide de l'agence pour la prévention des pollutions ponctuelles est ouverte :

- dans les contrats territoriaux s'étant fixé pour objectif de restaurer la qualité de masses d'eau dégradées par des pollutions ponctuelles par les produits phytosanitaires (aire de lavage, dispositifs de traitements agréés des effluents phytosanitaires),
- dans les contrats territoriaux des bassins versants littoraux s'étant fixé comme objectif le recyclage des solutions nutritives et épandage des rejets en champ pour gérer les eaux de drainage des serres hors sols.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs	20 %* (+ 10%)**	AGR_4	18
▪ Productifs, mise en place de systèmes agroforestiers	32,5 %* (+7,5 %)**		
▪ Non productifs (cas général), mise en place de systèmes agroforestiers	50 %*		
▪ Mise en place de systèmes agroforestiers	40 %*		
▪ Non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique	Prioritaire		

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales. ~~liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs~~

Objectif 5 : mettre en œuvre le plan Écophyto 2



Dans le cadre de la mise en œuvre du plan Écophyto 2, le financement des dispositifs suivants, favorisant la réduction de l'usage, des risques et de l'impact des produits phytopharmaceutiques, est proposé :

- accompagnement des programmes d'actions collectifs (dits « groupes 30 000 »),
- investissements agro-environnementaux,
- études et investissements pour des filières innovantes,
- mesure de conversion à l'agriculture biologique,
- suivi des produits phytopharmaceutiques dans les eaux. Ces mesures doivent aller au-delà des réseaux mis en place au titre du programme de surveillance de la DCE. Les données issues de ces suivis sont bancarisées.

En conformité avec le plan d'actions sur les produits phytopharmaceutiques et une agriculture moins dépendante aux pesticides, d'autres dispositifs d'aides peuvent être ouverts sur décision du conseil d'administration.

Les financements de ces dispositifs sont accordés dans le respect de chaque enveloppe régionale annuelle Écophyto.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Programmes d'actions collectifs	Prioritaire*	AGR_8	18
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs	40 %* (+10 %)**	AGR_4	18
▪ Productifs, mise en place de systèmes agroforestiers	65 %* (+15 %)**		
▪ Non productifs (cas général), mise en place de systèmes agroforestiers	100 %*		
▪ Mise en place de systèmes agroforestiers	80 %*		
Mesure de conversion à l'agriculture biologique	100 %*	AGR_3	18
Études des filières innovantes	Prioritaire*	AGR_2	18
Investissements pour des filières innovantes	Accompagnement*	AGR_2	18
Mesures ponctuelles de la qualité des eaux	Prioritaire	SUI_1	18

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales. ~~liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs~~

3. La gestion économe et équilibrée des prélèvements en eau pour s'adapter et anticiper les effets du changement climatique

[...]

3.1. Accompagner la sobriété des usages sur tout le bassin

Dans un contexte de moindre disponibilité de la ressource, la réduction des consommations pour tous les usages, par la recherche de baisse de la dépendance à l'eau des activités économiques notamment, est une priorité et un préalable à toute autre action.

Les objectifs pour le 11^e programme et les opérations qui peuvent être aidées sont les suivants :

Objectif 1 : réduire partout les consommations en eau pour tous les usages, pour réduire la pression des prélèvements sur le milieu et sur l'alimentation en eau potable



La réduction des consommations doit être prévue systématiquement dans les programmes d'actions visant un retour à l'équilibre des prélèvements. C'est un levier pour faire baisser la pression des prélèvements sur les milieux et ainsi s'adapter aux déficits actuels, mais aussi anticiper les tensions à venir sous l'effet du changement climatique.

L'écrêtement des pointes de consommation sur le réseau d'eau potable en période de tension pour des usages économiques (nettoyage d'équipements et de bâtiments, abreuvement...) est un enjeu pour garantir la sécurité de l'alimentation en eau potable.

Les actions permettant la réduction des consommations sont des solutions sans regret, qu'il faut encourager sur tout le bassin. Sont visés, par exemple :

- le changement de process ou de pratiques, en recourant notamment à l'innovation,
- le recyclage des eaux de process ou des effluents après traitement pour ses propres usages (collectivités ou activités économiques),
- l'utilisation des eaux de pluie (de toitures et de sites de production) en remplacement de prélèvements existants.

La priorité sera donnée aux territoires classés en ZRE ou sur les zonages 7B-3 et 7B-4 du Sdage et aux opérations les plus efficaces.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études, travaux et équipements permettant aux acteurs économiques non agricoles de réduire leur consommation en eau	Prioritaire*	QUA_2	21
Études, travaux et équipements permettant aux collectivités de réduire leur consommation en eau	Prioritaire (+ Majoration)**	QUA_2	21
Investissements agro-environnementaux : réduction des consommations en eau sur les sites d'exploitation agricole	20%* 32,5 %* (+ 7,5 %)***	AGR_4	18,21
Communication/animation pour la réduction des consommations en eau dans le cadre d'opérations collectives	Prioritaire	QUA_2	21

* Dans la limite de l'encadrement européen des aides publiques pour les acteurs économiques

** Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles

*** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.

Concernant les changements de pratique en irrigation, il convient :

- d'encourager les changements de pratiques agricoles dans le cadre des contrats territoriaux, pour :
 - faire évoluer le modèle agricole local selon les principes de l'agro-écologie en modifiant l'assolement, en diversifiant les cultures, en recherchant une meilleure valorisation de la réserve utile des sols (simplification travail du sol / agriculture de conservation),

- améliorer la résilience des milieux en aménageant les bassins versants avec des haies, restaurant les zones humides, déconnectant les exutoires de drains avec aménagement de zones tampons,
- d'améliorer l'efficacité de l'irrigation en ayant recours à des outils d'aide à la décision et au pilotage de l'irrigation (conseil agricole collectif et individuel financé uniquement dans les contrats territoriaux dont les programmes d'actions accompagnent les économies d'eau nécessaires à l'atteinte des volumes prélevables).

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Conseil collectif, démonstrations, expérimentations, information à l'attention des conseillers agricoles, animation foncière, animation filières, communication	Prioritaire *	AGR_1	21
Diagnosics d'exploitations	Maximal *	AGR_1	21
Accompagnements individuels des agriculteurs	Prioritaire *	AGR_1	21
Études des filières innovantes	Prioritaire*	AGR_2	18
Investissements pour des filières innovantes	Accompagnement*	AGR_2	18
Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et mesure de conversion à l'agriculture biologique	50 %*	AGR_3	18, 21
Investissements agro-environnementaux individuels et collectifs <ul style="list-style-type: none"> ▪ Productifs, mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs (cas général), mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Mise en place de systèmes agroforestiers ▪ Non productifs avec maîtrise d'ouvrage publique 	20 %* (+ 10%)** 32,5 %* (+7,5 %) ** 50 %* 40 %* Prioritaire	AGR_4	18, 21

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales. ~~liés à des projets intégrés en lien avec un autre dispositif du PDRR sur une exploitation et/ou à des projets collectifs~~

Objectif 2 : finaliser la mise en place de la gestion patrimoniale des réseaux de distribution d'eau potable des collectivités

[...]

3.2. Partager les prélèvements en eau entre les différents usages

[...]

3.3. Remplacer les prélèvements impactants

[...]

Objectif : substituer les prélèvements ayant les plus forts impacts



L'agence de l'eau accompagne :

- la mobilisation, dans la limite des volumes encadrés par le Sdage en vigueur, d'une autre ressource en remplacement :
 - soit de prélèvements impactants une ressource présentant un déficit structurel (ZRE) ou un déficit en période d'étiage,
 - soit le déplacement de forages proximaux ayant une incidence forte sur le débit de la rivière,
 - soit des prélèvements situés sur les îles du bassin Loire-Bretagne,
- le comblement ou la réhabilitation de forages dégradés, pour mettre fin à un transfert d'eau de mauvaise qualité entre aquifères et préserver la qualité et la potentialité de la ressource,

- la réutilisation des eaux usées traitées (REUT), en remplacement de volumes existants et pour des usages autres que des besoins propres, en recourant notamment à l'innovation. Dans cette situation, il convient de démontrer par une étude d'impact environnementale que les volumes d'eau qui ne sont plus rejetés au cours d'eau n'ont pas d'impact négatif sur son hydrologie.

Dans le cadre de la création de retenues de substitution, les financements sont limités aux ouvrages correspondant à la substitution de volumes prélevés à l'étiage par des volumes prélevés en période de hautes eaux et stockés dans des ouvrages étanches, déconnectés du réseau hydrographique en période d'étiage. La création des retenues de substitution est accompagnée uniquement dans les territoires en déficit quantitatif ayant défini des volumes prélevables, qui par définition sont plus faibles que les volumes prélevés autorisés. L'utilisation des eaux non-conventionnelles et la gestion des plans d'eau existants (effacement ou déconnexion de plan d'eau à usage d'irrigation afin de réduire l'impact des prélèvements et de l'évaporation) sont des ressources à considérer dans les projets de retenues de substitution pour l'irrigation. La substitution, en complément de nécessaires économies d'eau, permet de contribuer à l'effort de réduction de prélèvement en période d'étiage.

L'instruction du Gouvernement du 7 mai 2019 limite les financements aux ouvrages de substitution pour l'irrigation agricole inscrits dans un PTGE approuvé par le préfet coordonnateur de bassin ou le préfet référent. Le PTGE devra satisfaire l'ensemble des exigences associées aux modalités de création de retenues de substitution, pour permettre la mobilisation des aides financières de l'agence. La mise en place d'une gestion collective des prélèvements pour l'irrigation par un OUGC (ou autre cadre juridique équivalent) est un préalable au financement des retenues de substitution par l'agence

La priorité sera donnée pour la création d'ouvrages de substitution aux territoires classés en ZRE.

Opérations aidées	Taux d'aide plafond	Fiche action	Ligne prog.
Études et travaux de substitution de prélèvements impactant en ZRE ou en période d'étiage ou de prélèvements situés sur les îles du bassin Loire-Bretagne	Prioritaire* (+ Majoration)**	QUA_3	21
Études diagnostiques et travaux de réhabilitations ou de comblements de forages impactant	Prioritaire* (+ Majoration)**	QUA_3	21
Investissements agro-environnementaux : remplacement, comblement ou réhabilitation de points de prélèvement agricole impactant	20%* 32,5 %* (+ 7,5 %)***	AGR_4	18,21
Étude d'aide à la décision aux travaux de réutilisation d'eaux usées traitées	Prioritaire*	QUA_7 (nouvelle)	21
Travaux de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) en remplacement de volumes existants et pour des usages autres que des besoins propres, en recourant notamment à l'innovation	Prioritaire* (+ Majoration)**	QUA_7 (nouvelle)	21
Travaux de construction de retenues de substitution pour l'irrigation (dont études de conception et d'incidence et acquisitions foncières) intégrées dans un PTGE et dans le cadre d'un CT	70%*	QUA_6	21

* Dans la limite de l'encadrement européen et national des aides publiques

** Une majoration peut être accordée dans le cadre de la solidarité urbain-rural pour les collectivités éligibles

*** Majoration des dossiers d'investissement productifs dans le respect des niveaux de soutien définis dans le Plan Stratégique National et ses déclinaisons régionales.

3.4. Sécuriser l'alimentation en eau potable en période déficitaire

[...]

Le président
du comité de bassin Loire-Bretagne


Thierry BURLLOT

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 29 novembre 2022

Délibération n° 2022 - 30

COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre II, titre I^{er}, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre II, titre I^{er}, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« directive cadre sur l'eau »),
- vu la délibération 21-16 du comité de bassin en date du 23 novembre 2021,
- vu les délibérations 22-25 et 22-26 du comité de bassin en date du 7 juillet 2022,

DÉCIDE :

Article unique

Le conseil scientifique du bassin Loire-Bretagne est composé, par ordre alphabétique, des 20 membres suivants :

- M. Carlos-Manuel ALVES – Institut d'études politiques de Bordeaux
- M. Jérôme BELLIARD - Inraé
- Mme Nathalie CARCAUD – AgroCampus Angers
- M. Olivier CERDAN - BRGM
- Mme Laurence CHERY - BRGM
- Mme Alexandra COURTIN - Université Paris Saclay laboratoire Géops
- M. Pascal DA COSTA - Centre SupElec Paris Saclay
- M. Thibault DATRY - Inraé
- M. Johnny GASPERI - Université Gustave Eiffel Nantes
- Mme Emmanuèle GAUTIER – Laboratoire de Géographie physique
- Mme Marie-Anne GERMAINE – Université Paris Nanterre
- Mme Sophie GOSSELIN – Université de Tours
- Mme Marie-Hélène JEUFFROY - Inraé
- Mme Cécile KLEIN – Institut Universitaire Européen de la Mer
- M. Jérôme LABANOWSKI
- Mme Florentina MOATAR - Inraé
- M. Christophe RIOCREUX – Agence d'urbanisme de la région stéphanoise
- M. Philippe SOUCHU - Ifremer
- Mme Valérie VIAUD - Inraé
- M. Jean-Philippe VIDAL - Inraé

Le président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLOT

SÉANCE PLÉNIÈRE DU COMITÉ DE BASSIN
du mardi 29 novembre 2022
(à 10h au Centre des congrès d'Angers)

Membres et assistants de droit

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. ALBERT Philippe	SIGNÉ	Mme LAMOUR Marguerite M. MOELO Didier
P	Mme ALEXANDRE Delphine	SIGNÉ	Mme LE SAINT Florence Mme DELMOULY Véronique
A	Mme ARCANGER Jacqueline		
P	Mme AUBERGER Eliane	SIGNÉ	
P	Mme AUBERT Marie-Hélène	SIGNÉ	
A	M. AUZEMERY Alain		
A	Mme AVEZARD Cécile		
A	Mme BARANGER Hélène		
A	M. BARRY Philippe		
A	M. BAYLE Pierre		
A	M. BEAUDOIN David		
R	Mme BEAUVAL Anne R. par Mme Laure LETESSIER	SIGNÉ	Mme VINCE Agnès
P	Mme BERNARD Lydie	SIGNÉ	
A	Mme BERNARD Nathalie		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. BERTHIER Emmanuel		
A	Mme BERTRAND Julie		
A	Mme BERVAS Viviane		
A	Mme BESSIN Sabine.		
P	M. BLONDET Jacques	SIGNÉ	
P	M. BOCK François	SIGNÉ	Mme GERVES Valérie
P	M. BODENES Jean-Michel		
P	M. BOISNEAU Philippe	SIGNÉ	M. GAULANDEAU Claude
A	M. BOIVENT Joseph		
P	Mme BONNEAU Marie-Thérèse	SIGNÉ	M. MENIER Jean-René
A	M. BONNEFOUS Nicolas		
P	M. BORDEAU Bruno	SIGNÉ	
A	Mme BOUVET Françoise		
A	M. BRIDET Jean-François		
P	M. BROSSIER Jean-Claude	SIGNÉ	Mme FISSELIER Maëlle
P	M. BRUGERE Didier	SIGNÉ	M. PERROCHON Serge

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. BRULE Hervé	SIGNÉ	Mme AVEZARD Cécile Mme PERTHUISOT Johanne
P	Mme BRUNY Régine	SIGNÉ	M. RIOL Pierre Mme BOUVET Françoise
A	Mme BUCCIO Fabienne		
P	M. BURLOT Thierry	SIGNÉ	M. RIOL Pierre Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane
P	M. CARTIER Johnny	SIGNÉ	Mme MEDARD Alice-Anne M. MARTIN (à partir de 12h10)
A	M. CASTANET Philippe		
A	M. CATHONNET Philippe		
P	Mme CHALOT Marion	SIGNÉ	
P	M. CHARPENTIER Arnaud	SIGNÉ	
P	M. CHITO Christian	SIGNÉ	Mme PEYSSELON Valérie
P	M. COMBEMOREL Jean-Paul	SIGNÉ	Mme GERARD Faustine
P	M. COUTURIER Christian	SIGNÉ	
A	Mme DARMENDRAIL Dominique		
A	Mme DAVAL Catherine		
P	M. DE BOISSIEU Bertrand	SIGNÉ	
P	M. DE PAUL Camille	SIGNÉ	M. LOUVET Thomas

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. DEGUET Gilles	SIGNÉ	Mme FOURTUNE Marion
P	Mme DELATTRE Flavie	SIGNÉ	M. GRELICHE Eric
A	Mme DELMOULY Véronique		
R	M. DENEUVY Jean-Philippe R. par Mme Dorothée JEHAES	SIGNÉ	M. LESTOILLE Jean-Pierre M. ROBINE Franck
P	M. DORON Jean-Paul	SIGNÉ	M. MARTIN Lionel
A	M. DOUCET Claude		
P	Mme DUBOIS Marielle	SIGNÉ	Mme KERBORIOU Edwige
A	M. DUPUY Paul-Henry		
A	M. EL ARRASSE Abdelmajid		
A	Mme ENGSTROM Régine		
P	Mme FELIX Irène	SIGNÉ	Mme BERNARD Nathalie M. SCHWARTZ Wilfried
P	Mme FENEON Stéphanie	SIGNÉ	M. MARCHEGAY David Mme BESSIN Sabine.
A	M. FERRAND Emmanuel		
P	M. FISSE Eric	SIGNÉ	M. BERTHIER Emmanuel Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine
A	Mme FISSELIER Maëlle		
A	M. FOUILLET Olivier		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme FOURTUNE Marion		
A	M. FRECHET Daniel		
P	Mme GALLIEN Cécile	SIGNÉ	M. VACHELARD Jean-Luc
P	M. GANDRIEAU James	SIGNÉ	M. MARTINS Elmano M. LE GOFF Roger
P	Mme GARAND Annabelle	SIGNÉ	Mme MAHE Laurence
P	Mme GARCON Agnès	SIGNÉ	
A	M. GAULANDEAU Claude		
P	Mme GERARD Barbara.	SIGNÉ	
A	Mme GERARD Faustine		
A	Mme GERVES Valérie		
A	Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé		
A	Mme GOUACHE Florence		
P	Mme GOUIN Véronique	SIGNÉ	Mme BARANGER Hélène
A	M. GRELICHE Eric		
A	Mme GRIVOTET Françoise		
P	M. GUERET Jean-Pierre	SIGNÉ	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. GUILLAUME Pierre	SIGNÉ	M. EL ARRASSE Abdelmajid
A	M. GUITTON Jean-Sébastien		
A	M. GUYON Didier		
P	Mme HAAS Betsabée	SIGNÉ	
R	M. HABERT Laurent R. par Mme Claire JANIN	SIGNÉ	M. MASSON Rodolphe M. MULLIEZ Stéphane
P	Mme HAMARD Marie-Josèphe	SIGNÉ	
P	M. HAUCHECORNE Bertrand	SIGNÉ	Mme GRIVOTET Françoise
P	M. HENRY Philippe	SIGNÉ	
P	Mme HERILIER Marie-Jeanne	SIGNÉ	
A	M. HERVE Pascal		
P	M. HUET Gilles	SIGNÉ	
A	Mme HUET Solange		
A	M. JALLET Sébastien		
R	Mme JORISSEN Virginie R. par M. Laurent WALCH	SIGNÉ	M. DUPUY Paul-Henry M. STOUMBOFF Michel
A	Mme KARAMANLI Marietta		
A	Mme KERBORIOU Edwige		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme KERGUILLEC Véfa		
A	M. LABBE Joël		
P	M. LABROUSSE Mathieu	SIGNÉ	M. MATHIEU Sylvain
A	Mme LAMOUR Marguerite		
A	Mme LAVAURE Anouk		
P	M. LE CLAINCHE Jean-Claude	SIGNÉ	
P	M. LE COAT Robert.	SIGNÉ	
A	Mme LE FELIC Anne-Élisabeth		
P	Mme LE FEUR Sandrine	SIGNÉ	
P	M. LE GAL Philippe	SIGNÉ (jusque 11h50°)	
A	M. LE GOFF Roger		
A	M. LE MAIGNAN Gilbert		
A	M. LE NILIOT Philippe		
P	Mme LE QUER Marie-Christine	SIGNÉ	Mme BERVAS Viviane
A	Mme LE SAINT Florence		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
R	M. LEBAS Olivier R. par M. Eric FISSE	SIGNÉ	
P	M. LEDEUX Jean-Louis	SIGNÉ	
A	M. LEGENDRE Rodolphe		
P	Mme LEGRAND Marion	SIGNÉ	
P	M. LEIBREICH Johann	SIGNÉ	Mme BERTRAND Julie M. PUYRAZAT Michel
A	M. LESTOILLE Jean-Pierre		
P	Mme LOUBIERE Delphine	SIGNÉ	
A	M. LOUVET Thomas		
A	Mme MAHE Laurence		
R	M. MAILHOS Pascal R. par Mme Dorothée JEHAES	SIGNÉ	
A	M. MARCHEGAY David		
R	M. MARTIN Didier R. par Mme Nolwenn BRIAND	SIGNÉ (jusque 12h10)	Mme BUCCIO Fabienne
A	M. MARTIN Lionel		
A	M. MARTINS Elmano		
P	M. MARY Jean-François	SIGNÉ	M. HERVE Pascal

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. MASSON Rodolphe		
A	M. MATHIEU Sylvain		
P	Mme MATHYS Nicolle	SIGNÉ	
A	Mme MEDARD Alice-Anne		
A	M. MENIER Jean-René		
P	M. MERY Yoann	SIGNÉ	Mme DAVAL Catherine M. VAURS Christophe
P	Mme METAYER Béatrice	SIGNÉ	
P	Mme MEZIERE-FORTIN Marie	SIGNÉ	
A	Mme MICHAUD-FARIGOULE Christiane		
P	M. MICHEL Louis	SIGNÉ (jusque 11h52)	Mme ROUSSET Nathalie Mme ARCANGER Jacqueline
P	M. MILLIERAS Christophe	SIGNÉ	Mme RAPOSO Sophie
A	M. MOELO Didier		
P	M. MOREL Gilles	SIGNÉ	
A	M. MULLIEZ Stéphane		
A	M. MURZI Lucien		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
P	M. NOGIER Fabien	SIGNÉ	
A	M. NOYAU Philippe		
P	M. ORFEUVRE Jean-Jacques	SIGNÉ	
A	M. PAGESSE .Pierre		
P	M. PATEY Philippe	SIGNÉ (jusque 13h42)	
P	M. PAVILLON Jean-Paul	SIGNÉ	M. FRECHET Daniel M. MURZI Lucien
A	M. PERROCHON Serge		
A	Mme PERTHUISOT Johanne		
A	Mme PEYSSELON Valérie		
P	M. PIERSON Jean-Paul	SIGNÉ	
P	M. PIRIOU Jean-Yves	SIGNÉ	
A	M. POINSSOT Christophe		
P	M. POINTEREAU Rémy	SIGNÉ	M. PAGESSE .Pierre
P	M. POIRIER Frédy	SIGNÉ	M. BRIDET Jean-François M. GUITTON Jean-Sébastien
P	Mme POUPARD Marie-Claire	SIGNÉ	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	M. PUYRAZAT Michel		
A	M. PUYRAZAT Michel		
A	Mme RAPOSO Sophie		
P	M. RIEFFEL Jean-Noël	SIGNÉ	M. VINCENT Patrick M. POINSSOT Christophe
A	Mme RIFFAUD Samia		
A	M. RIGLET Jean-Luc		
A	M. RIOL Pierre		
A	M. ROBINE Franck		
P	Mme ROCHER Isabelle	SIGNÉ	
P	M. RONDEAU Joseph	SIGNÉ	
A	Mme ROUFFET-PINON Andrée		
A	Mme ROUSSET Nathalie		
A	M. SALAUN Eric		
P	Mme SCHAEPELYNCK Catherine	SIGNÉ	M. GUYON Didier M. VALLEE Mickaël
A	M. SCHWARTZ Wilfried		

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme SELLIER-RICHEZ Sandrine		
P	M. SERVANT Luc	SIGNÉ (jusque 13h42°)	M. NOYAU Philippe M. BONNEFOUS Nicolas
P	M. SOULABAILLE Yann	SIGNÉ	Mme GIRARDOT-MOITIE Chloé
A	M. STOUMBOFF Michel		
A	M. TRETOUT Olivier		
A	M. UZENAT Simon		
A	M. VACHELARD Jean-Luc		
P	M. VALETTE Charles	SIGNÉ	M. FERRAND Emmanuel
A	M. VALLEE Mickaël		
A	M. VAURS Christophe		
P	M. VENDROT Michel	SIGNÉ	
A	M. VIAL Christophe		
A	Mme VINCE Agnès		
A	M. VINCENT Patrick		
P	M. VOISIN Jean-Bernard	SIGNÉ	

	NOM	ÉMARGEMENT	A REÇU POUVOIR DE :
A	Mme de THIERSANT Marie-Paule		

MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES	
TOTAL	155

Présents : 87
Dont représentés : 7
Pouvoirs donnés : 68
Absents : 48

Quorum 1 / 2 de 179 = 90

	ASSISTANTS DE DROIT	EMARGEMENT
A	M. DINGREMONT Benoît	
P	M. GUTTON Martin	SIGNÉ
A	M. LAMOTTE Damien	
A	Mme MONNIER Véronique	

SÉANCE PLÉNIÈRE DU COMITÉ DE BASSIN
du mardi 29 novembre 2022
(à 10h au Centre des congrès d'Angers)

Liste - Agence
 - Autres invités

Participaient également

	NOM	ÉMARGEMENT
P	M. BIROT Robert <i>Président des amis des moulins de Vendée</i>	SIGNÉ
P	M. CHAPLAIS Samuel <i>Coordonnateur régional des Fédérations de Bretagne Basse-Normandie Pays de La Loire</i>	SIGNÉ
P	M. CHAUVIERE Romain	SIGNÉ
P	M. FOURNIER Daniel <i>Président des moulins d'Anjou</i>	SIGNÉ
P	M. GRIVEAU Patrick <i>Président des amis des moulins de Loire-Atlantique</i>	SIGNÉ
P	Mme LEBOULENGER Michèle <i>Membre de la CLE Evre-Thau-Saint Denis</i>	SIGNÉ
A	M. LUSTGARTEN Boris <i>Président des amis des moulins et riverains des Deux-Sèvres</i>	
P	Mme MOREL Noémie	SIGNÉ
P	Mme NOZACH Marie-Noelle	SIGNÉ
P	M. ORY Pierre <i>Préfet de Maine-et-Loire</i>	SIGNÉ
P	M. TAUFFLIEB Eric	SIGNÉ
P	M. TRAN Vincent	SIGNÉ